

INFOS Botans

DECEMBRE 2021

MAIRIE DE BOTANS

2 03 84 21 54 12

Mail: <u>secretariat@mairie-botans.com</u>
Web: http://www.mairie-botans.com/

Application ILLIWAP : Mairie de Botans

Heures d'ouverture : Mardi de 17h à 18h

Samedi de 10h à 11h30

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population sera effectué du 20 janvier au 19 février 2022 par un agent recenseur recruté par la Mairie.

COMMISSION ACTION SOCIALE: DISTRIBUTION DES COLIS

Les colis de Noël offerts par la Municipalité seront distribués avant noël par les bénévoles de la Commission Action Sociale. Ce sont tous les ainés de la Commune de plus de 70 ans qui bénéficieront d'un colis car, en raison de la crise sanitaire actuelle, le repas des 5 communes organisé par Dorans en janvier 2022 a été annulé.

Les membres de la Commission action Sociale vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année. Prenez bien soin de vous et des vôtres.

DECORATIONS DE NOEL

Un grand MERCI à l'ensemble des bénévoles qui ont donné de leur temps pour embellir notre village pour les fêtes de fin d'année.

VŒUX DU MAIRE

En raison de la situation sanitaire, les traditionnels vœux du Maire n'auront pas lieu en 2022.

PREVENTION DES RISQUES D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Comme chaque année, au début de la saison de chauffe, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Solidarités et de la Santé reconduisent la campagne de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, en lien avec l'utilisation des appareils de chauffage.

Plus d'information sur le site internet : https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substanceschimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs

DENEIGEMENT DE LA COMMUNE

En cas d'épisode neigeux, la Municipalité demande à chaque habitant de bien vouloir déneiger devant chez lui pour une meilleure circulation des piétons. Mais en aucun cas la neige ne doit être mise sur la route.

Les voies communales sont déneigées par la commune, et la route départementale par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

RAPPEL: COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - BAC JAUNE

A compter de janvier 2022, le ramassage des bacs jaunes aura lieu le vendredi matin en semaine impaire (au lieu du lundi actuellement). Les calendriers du tri ont été distribués. Le ramassage du bac brun reste le jeudi matin.

PLANTATION D'ARBRES FRUITIERS SAUVAGES EN FORET

Mercredi 15 décembre, 25 arbres de 6 essences différentes ont été plantés sur une parcelle forestière. L'opération a réuni élus municipaux, bénévoles ainsi que l'agent technique de la commune.

L'achat des plants ainsi que les protections ont été financés par la Fédération Nationale des Chasseurs, l'Office français de la biodiversité et le Grand Belfort. L'objectif est l'amélioration de la biodiversité en offrant à la faune sauvage une zone de nidification et de refuge.

DOCUMENTS D'URBANISME

L'article 62 de la Loi ELAN dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes, peu importe leur taille, devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce qui signifie que vous allez pouvoir déposer un dossier de demande d'urbanisme depuis chez vous, sans vous déplacer en mairie grâce au Guichet Numérique des Autorisations Urbanisme (GNAU).

Un gain de temps et d'argent : plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces à joindre en plusieurs exemplaires papier.

Les dossiers concernés sont : les Certificats d'Urbanisme (CU), les Déclarations Préalables (DP), les Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA) ainsi que les Permis de Démolir (PD).

Le guichet numérique, dédié aux dépôts de ces autorisations, sera actif au 1^{er} janvier 2022 à l'adresse suivante : https://gnau.grandbelfort.fr

La dématérialisation, ce n'est pas seulement une transformation économique et écologique, pour une administration plus exemplaire ; c'est également simplifier et fluidifier le travail de tous...

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, nous sommes à votre disposition.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Pour votre sécurité et celle des usagers de la route et des trottoirs, en cas de travaux qui nécessitent une occupation du domaine public (échafaudage, benne, engin de chantier sur trottoir ou chaussée), une demande d'autorisation doit être effectuée auprès de la mairie, par le propriétaire des lieux ou l'entreprise mandatée pour les travaux. L'occupation illégale du domaine public est prévue et réprimée par le Code de la voirie routière.

L'ensemble de la Municipalité vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.